

AR PREFECTURE

017-211702006-20200415-2020_02_DM-AR
Reçu le 23/04/2020

MAIRIE DE LAGORD

2020	AVRIL	Subventions
DM n°: 2020-02		N° de nomenclature : 1.1

DÉCISION

Versement d'une subvention à une association

Le Maire de LAGORD,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice 2020.

Vu la délibération n°2019-26 du 29/05/2019 du conseil municipal approuvant la convention avec le Centre Socioculturel « les 4 vents » - 2 bis rue des Hérons 17140 LAGORD,

Vu la délibération n°2019-93 du conseil municipal relative à l'avenant 1 à la convention entre la commune de Lagord et le Centre Socioculturel « les 4 vents » - 2 bis rue des Hérons 17140 LAGORD, attribuant une subvention supplémentaire pour l'année 2019,

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par l'association concerne un projet d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'un acompte de 55 000€ a été versé à l'association en 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'un versement anticipé d'une partie de la subvention afin de garantir le fonctionnement de l'association en période d'épidémie de covid-19,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il sera versé au Centre Socioculturel « les 4 vents » - 2 bis rue des Hérons 17140 LAGORD, une subvention d'un montant de 94 400 euros.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lagord,
Le 15/04/2020,

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente.